

Aide à la complétude de votre déclaration de données 2021

Etablissement d'accueil du jeune enfant

Le prolongement de la crise sanitaire sur l'année 2021 impacte encore le fonctionnement habituel de votre établissement au travers notamment du confinement d'avril dernier, des absences des enfants et/ou de votre personnel...

A ce titre, les aides exceptionnelles accordées par votre Caf ont pu être maintenues. Ces aides demeurent néanmoins complémentaires à la Prestation de service unique (Psu) et il est donc toujours nécessaire de compléter vos déclarations de données habituelles.

Aussi et comme chaque année, vous êtes invités à transmettre vos données actualisées 2021 au titre de la Psu et des bonus associés sur l'extranet dédié sur le site Caf.fr. Afin de vous accompagner dans la saisie de votre déclaration, cette plaquette récapitule les grands principes à retenir pour garantir l'exactitude des données.

Lancement de la campagne d'actualisation des données 2021

La Caf recueille vos données actualisées 2021 à fin septembre afin **d'estimer au plus juste les montants des subventions de la Caf qui seront, à terme, versés au regard de vos données définitives 2021.**

La crise épidémique rendant plus complexe les prévisions budgétaires de votre Caf, une vigilance particulière est nécessaire dans le recueil et la saisie des données transmises ainsi que dans l'analyse des évolutions de celles-ci.

L'impact de la crise sanitaire sur votre déclaration 2021 : principe général

Votre déclaration doit refléter et intégrer les impacts de la situation sanitaire sur le fonctionnement de votre équipement, tant au niveau des données d'activité que financières. A ce titre, il convient de tenir compte notamment des périodes de fermeture (partielle ou totale) et/ou d'ouverture pendant les semaines de confinement.



Pour toutes informations ou conseils concernant le recensement ou le calcul des données au regard de votre situation, n'hésitez pas à contacter votre Caf.

Les données d'activité

- Vous devez déclarer les « Heures de présence » et les « Heures facturées » :
 - « réellement » constatées de janvier à fin septembre ;
 - « prévisionnelles » d'octobre à décembre 2021.



Si un éventuel mode de fonctionnement, spécifique à la crise sanitaire, a été d'ores et déjà défini / acté pour la fin d'année (regroupement, hausse ou baisse des jours de fonctionnement...), veuillez à bien l'intégrer dans vos prévisions d'octobre à décembre 2021.

Exemple :

Données d'activité

Heures de présence 17 000

Heures réelles du 01/01/2021 au 30/09/2021

Nombre d'heures de présence enfants de 0 à moins de 6 ans ?

Heures prévisionnelles du 01/10/2021 au 31/12/2021

Nombre d'heures de présence enfants de 0 à moins de 6 ans ?

Heures facturées 18 700

Heures réelles du 01/01/2021 au 30/09/2021

Nombre d'heures facturées de 0 à moins de 6 ans ?

Heures prévisionnelles du 01/10/2021 au 31/12/2021

Nombre d'heures facturées de 0 à moins de 6 ans ?

- Dans la majorité des cas, les « Heures de présence » et « Heures facturées » devraient traduire une hausse d'activité par rapport à l'année dernière qui aura été particulièrement basse (hors cas de création d'équipement etc).
- Les « Heures facturées » doivent tenir compte des règles de facturation habituelles de la Psu et des dispositions particulières liées aux situations rencontrées en cas de Covid comme indiqué dans les documents spécifiques aux Eaje et disponibles sur le site <https://www.caf.fr/partenaires/impacts-covid-19>.
- Le « Nombre de jours d'ouverture annuelle » 2021 tient compte de l'éventuelle fermeture de votre équipement à cause de la crise sanitaire. Une ouverture partielle de votre établissement est bien à comptabiliser parmi les jours d'ouverture.
- En cas de capacité d'accueil modulée à déclarer, celle-ci doit être actualisée en tenant compte des jours de fermeture, et le cas échéant des modifications d'amplitude d'ouverture ou de la fourniture d'un éventuel nouvel agrément Pmi.
- **Pour les équipements intégrés dans une CTG, une nouvelle donnée est à saisir** => Moyenne des places soutenues par la collectivité (utilitaire de calcul intégré sous notre site Partenaires <http://www.caf37-partenaires.fr>, Rubrique Déclarer son activité => Trucs et astuces)



Si une modification est intervenue dans votre autorisation de fonctionnement ou est prévue dans l'année, merci d'en informer votre Caf et de veiller à bien lui transmettre le nouveau document, si cela n'a pas déjà été effectué.

Quid de l'accueil des familles prioritaires pendant la crise épidémique ?

- L'activité des enfants de publics prioritaires ayant pu être accueillis dans votre structure est toujours à comptabiliser **tant au niveau des « Heures de présence » que des « Heures facturées »**. Cette valorisation au titre des « Heures facturées » a vocation à vous faire bénéficier du financement Psu pour ces heures, bien que gratuites pour ces familles.

Les données financières

- Comme les années précédentes, il est obligatoire d'indiquer les montants des participations familiales qui influent directement sur le montant de la Psu.

Montant des participations familiales du 01/01/2021 au 30/09/2021 ?	90 000.00
Montant des participations familiales du 01/10/2021 au 31/12/2021 ?	45 000.00
Total des participations familiales	135 000.00

Facilitons nos échanges !

En cas de contrôle à justifier sur la variation des données 2021 par rapport à vos précédentes déclarations, **nous vous demandons de nous préciser globalement, l'impact de la crise sanitaire et si nécessaire de détailler plus précisément les éventuelles autres causes explicatives des écarts constatés**. En indiquant par exemple et selon les cas :

- Les données 2021 sont en hausse car l'Eaje a connu XX semaines de fonctionnement de plus qu'en 2020 ce qui entraîne désormais une hausse d'environ XX heures de présence, XX heures facturées, XX € des participations familiales, XX € de charges en comparaison de l'année dernière ;
- Baisse des données 2021 par rapport à 2020 suite à la diminution de l'autorisation de fonctionnement passant de XX places initialement, à XX places désormais et cela à compter du XX.
- Réouverture partielle du multi accueil du XX au XX et uniquement pour XX places alors que la capacité totale de la structure est fixée à XX places ;
- Une modification du règlement de fonctionnement entraîne une évolution dans les contrats et les modalités de facturation aux familles, ce qui diminue le nombre d'heures facturées à compter du XX.
- Il a été prévu des modifications de fonctionnement envisagées pour les vacances de décembre à savoir XX ce qui va diminuer les participations familiales / heures d'environ XX.

- Les prévisions d'octobre à décembre s'appuient sur les données définitives de 2019 soit un total XX heures facturées pour le dernier trimestre alors que le dernier trimestre 2020 faisait état de XX à cause de la crise sanitaire (fermeture, recours au télétravail etc).
- ...

En l'absence d'explications permettant à la Caf d'analyser les évolutions relevées, la déclaration pourra vous être retournée pour recueillir des éléments complémentaires, ce qui entraînera un délai de traitement plus important.

Une question ?

Un conseil ?

Toute l'équipe de votre Caf est à votre écoute !